

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 – 20H00**

Séance du : 11 décembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 23

Date de convocation : 03/12/2019

présents : 16

votants : 16

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, PROENCA José, Adjointes,
Mesdames ZANARDO Marie-Hélène, SERPAGGI Séverine, Adjointes,
Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid, Conseiller Délégué,
Mesdames et Messieurs LOCATELLI Marie-Paule, FERRY Christian, SMUGA Patrick, THIEBAUX
Christelle, GRAMCZEWSKI Séverine MANGIN Marie-Angela, CISZEWSKI Mirella, DANLOY
Jean-Paul, PRONESTI Antoine, Conseillers Municipaux. (16)

Absent excusé : /

Absents : REINSON Micheline, BLANGUERIN Jean-Claude, GILSON Fabienne, COLLIGNON
Daniel, INVERNIZZI Patricia, ROGER Jacques, LARICCIA Ermanno. (7)

Monsieur LOUGHLIMI Abdelhafid a été élu secrétaire.

Monsieur TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Objet : Autorisation donnée au Maire dans le cadre du lancement et de la signature du marché public de travaux – aménagement du square dit « des Mélèzes »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude relative à l'aménagement du square dit « des Mélèzes » a été réalisée et qu'à l'issue de celle-ci, il est envisagé d'entreprendre des travaux.

Il précise que ce square couvre une superficie relativement confortable de l'ordre de 4 180 m² et qu'il a été identifié dans le cadre du SDGEP (schéma directeur de gestion des eaux pluviales) comme une opportunité de déconnexion des eaux de voirie situées à son amont, à l'occasion de sa requalification.

Le projet porté par la ville permettra de délester les réseaux des eaux issues d'un bassin versant limité à l'est par la rue du Château d'eau et dont la superficie est de l'ordre de 10 500 m² (superficie cumulée des voiries situées à l'amont du square). Les largeurs de voirie sont particulièrement confortables, de l'ordre de 12 m pour les voiries dans la pente et 15,50 m pour les voiries perpendiculaires à la pente.

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique que les futurs travaux d'aménagement réalisés auront pour but de conserver la tranquillité, de créer un espace de rencontre, de convivialité, et d'assurer la sécurité aux usagers.

Monsieur le Maire précise les caractéristiques du marché de travaux à lacer afin de mener à bien ce projet :

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les caractéristiques essentielles du programme de travaux envisagés sont :

V.R.D. / ESPACES VERTS

Démolitions de bordures, arrachages de voirie ;
Réalisation des terrassements généraux ;
Réalisation d'ouvrages hydrauliques ;
Réalisation d'allées piétonnes ;
Réalisation d'aménagements spécifiques : entrées matérialisées par des traverses en bois.
Réalisation de fosses et plantations ;
Signalisation vertical et horizontale ;

MOBILIER / EQUIPEMENTS

Equipements de fitness ;
Equipements de jeux pour jeunes ;
Bancs, poubelles ;
Grilles et portails, portillons périphériques

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du marché de travaux est estimé à 505 695 € TTC et est décomposé comme suit :

Tranche 1 : 323 262 €

Tranche 2 : 182 433 €

Soit un total de 505 695 € TTC (cinq cent cinq mille six cent quatre-vingt-quinze euros)

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que, compte-tenu de la valeur du besoin estimé, la procédure envisagée est une procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique et en application des dispositions de l'article 18 (V) de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018, de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et des articles 5 et 6 du décret n°2018-1225 du 24/12/18.

4 - Cadre juridique

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la délibération n°06-02-/2017 du 2 février 2017, les élus membres du Conseil Municipal ont limité strictement à hauteur de 290 000 € ses délégations concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, il ne peut être appliqué le point n° 4 de l'article L. 2122-22 dans le cadre du lancement du marché public de travaux - aménagement du square dit des Mélézes.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire, un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure et de l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) conformément à la procédure applicable dans le cadre des travaux d'aménagement du square « dit des Mélèzes ».

5 - Décision

VU la délibération n°06-02-/2017 du 2 février 2017 limitant à hauteur de 290 000 € les délégations de M. le Maire en matière de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

14 voix « pour »,

2 voix « contre »,

0 abstention,

DECIDE :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet « Aménagement du square dit « des Mélèzes » » et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s).

Objet : Décision Modificative n°2/2019 - Budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration des frais d'études (article 2031) concernant l'immobilisation n°1389 « Etude de requalification du centre-bourg » sur le compte définitif 2128 « Autres agencements et aménagements ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-820 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-820 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Total Général		3 960,00 €		3 960,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 approuvant le budget primitif principal 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 portant sur le budget primitif principal 2019,

VU la proposition de Monsieur le Maire de procéder à une augmentation de crédits,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'intégration des frais d'études (article 2031) concernant l'immobilisation n°1389 « Etude de requalification du centre-bourg » sur le compte définitif 2128 « Autres agencements et aménagements »,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

14 voix « pour »,

2 voix « contre »,

0 abstention,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°2 relative au Budget Principal 2019 telle qu'elle suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-820 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-820 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 960,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 960,00 €	0,00 €	3 960,00 €
Total Général		3 960,00 €		3 960,00 €

Objet : Communauté d'agglomération de Longwy (CAL) : Adoption de la prise de compétence facultative « déploiement de la fibre optique »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 relative à la modification statutaire suivante : Compétence facultative « Déploiement de la fibre optique ».

Contexte :

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité d'ajouter à l'article 8 des statuts « Compétence facultative » un paragraphe rédigé comme suit :

« Très haut-débit »

« La Communauté d'agglomération de Longwy (CAL) est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mis en œuvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, dans les limites du territoire intercommunal. »

Le coût de cette compétence pour la partie mise en œuvre par la Région Grand Est était estimé à 100 euros (€) par prise, soit 3,2 millions d'euros (€) pour le territoire de la CAL que celle-ci avait proposé de prendre en charge à la place des communes.

Pour être valable, ce texte devait être approuvé par une majorité qualifiée de Conseils Municipaux. Cette délibération n'a pas été acceptée en l'état par 8 des 21 communes et n'est donc pas applicable.

L'accès à internet est aujourd'hui essentiel pour le développement équilibré des territoires et il a été nécessaire que la CAL propose une nouvelle délibération qui a permis d'obtenir un consensus sur cette question.

Aussi, il a été proposé de reprendre le texte original, approuvé par 13 des collectivités et d'y ajouter une mention permettant de répondre aux inquiétudes exprimées par les autres :

« La CAL est compétente en matière de soutien aux réseaux d'initiative publique mis en œuvre sur plusieurs communes par déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, ainsi que pour toute autre technologie déployée permettant un accès très haut-débit pour toute nouvelle prise publique créée dans les limites du territoire intercommunal. »

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

La Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL) soumettant cette délibération au Conseil Municipal, conformément aux articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 abstention,

ACCEPTE la modification statutaire telle que présentée « Compétence facultative - Déploiement de la fibre optique » tels que désignées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy (CAL).

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional Grand Est dans la cadre du programme Climaxion – Construction et rénovation d'une école/projet de regroupement des écoles primaires (élémentaires et maternelles)

La commune de Rehon dispose actuellement de trois écoles primaires pour un total de 15 classes :

- l'école élémentaire d'Heumont (6 classes + 1 classe spécialisée ULIS),
- l'école maternelle d'Heumont (3 classes),
- l'école primaire du centre (5 classes).

Il s'agit d'équipements anciens, énergivores et mal adaptés aux besoins actuels des équipes éducatives et des élèves. Par ailleurs la commune souhaite améliorer la qualité de l'équipement « pôle services » (périscolaire restauration, ...) proposé aux élèves de la commune sur le quartier d'Heumont.

Consciente de ces problématiques, la commune de Rehon a donc décidé d'engager une étude pour évaluer les possibilités de regroupement des trois écoles sur un seul groupe scolaire, selon deux hypothèses de travail :

- Soit la construction neuve d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC d'Heumont en cours d'aménagement, avec un programme modulable de 14 à 16 classes maternelles et élémentaires et un « pôle services » comprenant garderie, restauration et accueil périscolaire.

- Soit la restructuration d'un des trois équipements existants, avec un intérêt marqué pour l'école élémentaire d'Heumont, présentant différents avantages : des locaux potentiellement disponibles pour une extension (salle Barbiche, salle Abbé Petit), et des services de garderie et de restauration existants en proximité immédiate.

Monsieur le Maire explique que, suite à l'étude préalable au regroupement des écoles de la commune réalisé par le Centre d'Amélioration du Logement (CAL) en juin 2017, différentes réunions avec les enseignants et l'inspection ont été organisées et le choix retenu est celui du regroupement des trois écoles sur le site de l'école élémentaire de Heumont.

Ce diagnostic a également mis en exergue certains éléments majeurs :

- Les bâtiments scolaires nécessitent des travaux importants de mise en conformité (accessibilité) et d'embellissement,
- Les écoles sont énergivores et nécessitent des travaux d'isolations urgents,
- L'amélioration de la qualité d'accueil et la sécurisation des bâtiments scolaires (contrôle d'accès, PPMS, PMR...),
- La sécurisation des bâtiments en cessant la location des logements communaux afin d'éviter la cohabitation avec les locataires,
- En favorisant la mise en place d'un système de vidéo protection du bâtiment,
- Favoriser la mixité entre les élèves des différents quartiers de la ville.

Compte tenu de ces éléments ci-dessus, il est donc opportun de regrouper les trois écoles (l'école élémentaire d'Heumont, l'école maternelle d'Heumont, l'école primaire du centre) au sein d'un seul et même bâtiment l'école primaire d'Heumont au travers d'un projet de rénovation et de construction.

Ce projet intégrera les écoles primaires et maternelles de la ville.

Les axes prioritaires :

Transition énergétique :

Ce projet tiendra compte à la fois d'une rénovation et la construction favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment existant et en initiant une démarche limitant les impacts environnementaux.

Mutualisation des bâtiments :

Un nouveau bâtiment sera construit afin de regrouper les enfants de la commune scolarisés en école maternelle et accueillir les enfants dans des conditions optimales en favorisant la mixité.

Innovation :

Ce projet structurant intégrera les nouvelles technologies de l'information et de la communication (TBI, accès WIFI)

Il fait part de l'opportunité de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Grand Est dans le cadre du **dispositif CLIMAXION**, programme de la Région Grand Est et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation d'entretien des bâtiments communaux incombant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Grand Est, au taux maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

15 voix « pour »,
1 voix « contre »,
0 abstention,

SOLLICITE une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Grand Est,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 - article 1322 - fonction 213 du budget principal de la Ville.

CERTIFIE que si le montant des crédits alloués par le Conseil Régional Grand Est venait à être inférieur à celui escompté la Commune de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la Commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien.

CERTIFIE qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est.

Objet : Demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Longwy (CAL) dans le cadre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire – système de vidéoprotection

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la création du CISPD en date du 21/10/2016 faisant, suite au diagnostic de 2012 (ESSP), et aux statistiques transmises par la Police.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

VU la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 intitulée « Mise en œuvre des nouveaux fonds de concours prévus au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019 »

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

15 voix « pour »,
0 voix « contre »,
1 abstention,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY (CAL) au titre du Fonds de soutien aux projets d'intérêt communautaire au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Ville,

PRECISE que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle.

Objet : Recensement de la population - rémunération des agents recenseurs et du coordinateur

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020 et qu'à ce titre, il convient de prévoir la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1,71 € brut par feuille « habitant » et à 1,13 € brut par feuille « logement »
- d'attribuer un forfait de 360 € net au coordinateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 15 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 0 abstention,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs à hauteur de 1,71 € brut par feuille habitant et à 1,13 € brut par feuille logement,

DECIDE d'attribuer un forfait de 360 € net au coordinateur.

Objet : Convention de déneigement entre la ville et la SELEURL Pharmacie Chantraine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SELEURL Pharmacie Chantraine a sollicité la Municipalité de REHON afin que les services techniques effectuent le déneigement (sans salage) de son parking situé 1A rue du Calvaire à REHON (54430).

Monsieur le Maire explique qu'une collectivité territoriale peut, au titre de l'article L2331-2 du CGCT (code générale des collectivités territoriales) relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p.441).

Afin que les services de la Ville effectuent le déneigement (sans salage) du parking de la SELEURL Pharmacie Chantraine, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- d'une part, de fixer un tarif de déneigement (sans salage) afin de permettre un conventionnement,
- d'autre part, de l'autoriser à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer un tarif forfaitaire à 25 € / passage concernant le déneigement (sans salage)
- de l'autoriser à signer une convention avec la SELEURL Pharmacie Chantraine telle qu'annexée à la présente délibération

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSTATANT la nécessité de fixer un tarif de déneigement (sans salage) afin de permettre un conventionnement,

CONSTATANT la nécessité de conclure une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 abstention,

FIXE le tarif forfaitaire de déneigement (sans salage) par les services de la Ville du parking sis 1A rue du Calvaire à REHON (54430) appartenant à la SELEURL Pharmacie Chantraine à 25 € / passage,

AUTORISE Monsieur le Maire de REHON à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service avec la SELEURL Pharmacie Chantraine afin que les services de la Ville effectuent le déneigement de son parking situé 1A rue du Calvaire à REHON,

PRECISE que le paiement s'effectuera au vu d'un état de prestations réalisées qui sera dressé par le Directeur des Services Techniques.

Objet : Convention de déneigement et salage entre la ville et la société ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ENEDIS a sollicité la Ville afin que les services municipaux effectuent le déneigement et le salage de son site et de son parking situés 2 rue du Moulin à REHON (54430).

Monsieur le Maire explique qu'une collectivité territoriale peut, au titre de l'article L2331-2 du CGCT (code générale des collectivités territoriales) relatif aux recettes non fiscales des communes,

établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, ville de Granville, recueil p.441).

Afin que les services de la Ville effectuent le déneigement et le salage du site et du parking de la Société ENEDIS, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient :

- d'une part, de fixer un tarif de déneigement et de salage afin de permettre un conventionnement,
- d'autre part, de l'autoriser à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer un tarif forfaitaire de 300 € / passage concernant le déneigement et le salage
- de l'autoriser à signer une convention avec la Société ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

CONSTATANT la nécessité de fixer un tarif de déneigement et de salage afin de permettre un conventionnement,

CONSTATANT la nécessité de conclure une convention prévoyant les modalités d'exécution du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 abstention,

FIXE le tarif forfaitaire de déneigement et de salage par les services de la Ville du site et du parking sis 2 rue du Moulin à REHON (54430) appartenant à la Société ENEDIS à 300 € / passage

AUTORISE Monsieur le Maire de REHON à signer une convention prévoyant les modalités d'exécution du service avec la Société ENEDIS afin que les services de la Ville effectuent le déneigement et le salage de son site et de son parking situés 2 rue du Moulin à REHON,

PRECISE que le paiement s'effectuera au vu d'un état de prestations réalisées qui sera dressé par le Directeur des Services Techniques.

Objet : Création de poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (suite à demande de mutation interne)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'un adjoint administratif a sollicité une mutation interne afin d'exercer de nouvelles missions au sein des services périscolaires et d'accueil collectif de mineurs.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants durant le temps de la garderie, du périscolaire, des vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :

14 voix « pour »,

1 voix « contre »,

1 abstention,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi d'« adjoint territorial d'animation » à temps complet (35/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux

Grade : Adjoint Territorial d'animation

- Ancien effectif : 5

- Nouvel effectif : 6

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 - chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Objet : Création de poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants durant le temps scolaire, de la garderie, du périscolaire, des vacances scolaires, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par :
14 voix « pour »,
0 voix « contre »,
2 abstentions,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi d'« adjoint territorial d'animation » à temps complet (35/35^{ème}).

-Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,

Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux
Grade : Adjoint Territorial d'animation
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020 - chapitre 012.
